



**Avis relatif au
budget 2018 du Service de médiation pour les télécommunications**

Bruxelles, le 20 décembre 2017.

I. Introduction

L'article 45bis§7 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques prévoit que: « Les médiateurs soumettent chaque année le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications ».

II. Avis

Réuni le 20 décembre 2017 en réunion plénière, le Comité consultatif pour les télécommunications a approuvé sans réserve le budget 2018 du Service de médiation pour les télécommunications, ci-annexé, tel qu'il a pu lui être transmis le 23 novembre 2017.

	<u>RECETTES</u>	2016	2017	2018	<u>INKOMSTEN</u>	
		realisaties réalisations	aangepast ajusté	initieel initial		
411.01	Remboursements	94 466	100 000	100 000	Terugvorderingen	411.01
411.04	Participation du secteur	2 348 812	2 381 283	3 208 200	Bijdrage van de sector	411.04
	<u>TOTAL</u>	<u>2 443 278</u>	<u>2 481 283</u>	<u>3 308 200</u>	<u>TOTAAL</u>	

	<u>DÉPENSES</u>				<u>UITGAVEN</u>	
	<u>Dépenses de personnel</u>				<u>Personeelsuitgaven</u>	
511.01	Traitements, allocations	1 477 493	1 716 700	1 706 600	Wedden, toelagen	511.01
511.03	Interventions liées au personnel	363 009	470 100	506 000	tussenkosten voor personeel	511.03
	<u>Frais de fonctionnement</u>				<u>Werkingsmiddelen</u>	
521.01	Loyer et entretien	97 254	100 000	100 000	Huur en Onderhoud	521.01
521.04/0	Travaux d'entretien	0	6 000	6 000	Onderhoudswerken	521.04/0
521.04/1	Entretien véhicules	26 795	30 000	33 000	Onderhoud voertuigen	521.04/1
521.05	Assurances	7 269	8 000	9 000	Verzekeringen	521.05
521.06	Impôts (NL)	26 022	42 000	42 000	Belastingen (N.L.)	521.06
522.01/3	Organisations de coordinations (NL)	300	1 000	1 000	Overkoepelende organisaties (N.L.)	522.01/3
522.02	Informatique	30 578	35 000	35 000	Informatica	522.02
526.01/1	Travaux par des tiers	168 823	629 100	642 600	Werken door derden	526.01/1
526.01/2	Formation	819	26 000	26 000	Opleiding	526.01/2
526.01/3	Missions à l'étranger	160	8 000	8 000	Opdrachten in het buitenland	526.01/3
526.03	Téléphone-courrier-transport	41 763	85 000	85 000	Telefoon-verzendingen-vervoer	526.03
	<u>Dépenses d'investissement</u>				<u>Investeringsuitgaven</u>	
550.02/1	Matériel de bureau	4 199	26 000	26 000	Kantoor materiaal	550.02/1
550.02/2	Matériel informatique	53 305	82 000	82 000	Informaticamateriaal	550.02/2
550.02/3	Matériel technique	0	0	0	Technisch materiaal	550.02/3
550.05	Achat de véhicules	0	0	0	Aankoop van voertuigen	550.05
	<u>TOTAL</u>	<u>2 297 789</u>	<u>3 264 900</u>	<u>3 308 200</u>	<u>TOTAAL</u>	

Traduction

Explications concernant le projet de budget 2018

Conformément à l'article 45bis, §7, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les médiateurs soumettent, chaque année, le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications. Cette brève explication, visant à clarifier certaines évolutions relatives au projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications, est donnée à la demande du Comité consultatif pour les télécommunications qui a été formulée dans son avis du 13 juin 2007.

Conformément au souhait du Comité consultatif pour les télécommunications formulé dans son avis du 19 février 2014 de pouvoir discuter du projet de budget d'une année donnée au plus tard lors de sa dernière réunion plénière de l'année précédente, ce projet de budget est transmis ci-joint. Il convient de remarquer que ce projet est transmis sans connaissance du solde 2017. Ce solde sera connu début 2018. Par conséquent, à ce jour, il n'est pas encore possible de connaître la contribution définitive du secteur.

Le budget des dépenses 2018 respecte les normes de croissance imposées. Concrètement, cela signifie que les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent augmenter de 1,5 %.

Les coûts de pension et salariaux ont été calculés sur la base des fiches de traitement de 2016, selon les règles prescrites. Ce qui signifie que l'on exprime qui est réellement parti depuis lors et selon la rémunération du remplaçant/successeur. Le salaire au recrutement est inscrit en cas de poste à pourvoir, afin de permettre effectivement le recrutement. L'on tient compte dans ce cadre du fait que les salaires ont été indexés depuis juillet 2017 en conséquence du dépassement de l'indice pivot. Par rapport à 2017, cela signifie que l'indexation couvre maintenant une période de 12 mois, et une période de six mois en 2017.

La cotisation de pension au pool des parastataux augmente en 2018 de 38 % à 41 %. Cela augmente les dépenses sur cet article de près de 8 %, le saut d'index se faisant pleinement ressentir ici également.

En outre, le budget 2018 suit le budget 2017, la plupart du temps en affichant un montant identique.

Au niveau des recettes, le solde de 2017, comme déjà indiqué ci-dessus, n'est à ce jour pas encore pris en compte.